

Avis des sociétés (*)

Communiqué de Presse

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES « STIP »

**Siege Social : BOULEVARD DE LA TERRE CENTRE URBAIN NORD TUNIS –
Tunisie**

APPEL A CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

1- Objet :

Conformément à l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances en date du 15 Août 2019 et à la décision générale du CMF n° 23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires notamment son article 34 , la société Tunisienne des Industries de Pneumatiques lance un appel à candidature au poste de représentant des actionnaires minoritaires pour les exercices sociaux 2025,2026 et 2027 . La désignation du représentant des actionnaires minoritaires aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une Assemblée Générale Elective dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement

2- Conditions de participation :

Le candidat au poste de représentant des actionnaires minoritaires ne doit avoir, au jour du dépôt de sa candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la STIP, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs, les membres du conseil de surveillance ou les membres du directoire de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Il doit notamment se conformer aux conditions suivantes :

- Etre obligatoirement une personne physique détenant au plus 0.5 % dans le capital Social de la STIP

- Ne pas être dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales.

- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent ne peut être candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires

- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :

- * président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la STIP.

- * président directeur général, directeur général, directeur général, adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société apparentant au même groupe que la STIP.

- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la STIP est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.

- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du:

- * président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la STIP.

- * président directeur général, directeur général, directeur général, adjoint, président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la STIP.

- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la STIP.

- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.

- Ne pas être président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la STIP ou d'une société concurrente.

- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.

- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Tout candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit remplir les critères de qualification, de compétence et d'expérience prévus dans l'appel à candidature. Il doit avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans, et ce, dans l'une des spécialités suivantes : Finance ou l'ingénierie industrielle et de préférence une expérience significative dans l'industrie de pneumatique.

2- Dossier de candidature

Le candidat au poste de représentant des actionnaires minoritaires doit présenter un dossier comportant conformément à l'article 19 de la décision générale du CMF n°23 du 10 mars 2020:

- Une demande au nom de Monsieur le président du conseil d'administration ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Une fiche de candidature (Annexe 1);
- Un C.V détaillé ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de trois mois (3) à la date du dépôt du dossier de candidature ;

- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae ;
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ;
- Une attestation de propriété des actions détenues délivrée par l'intermédiaire en bourse chez lequel les titres sont inscrits en compte ou par le teneur du registre des actionnaires de STIP ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature (Annexe 2);

4- Dépôt de candidatures :

Les candidatures doivent être envoyées dans une enveloppe libellée au nom de Monsieur le président du conseil d'administration de la société STIP et portant la mention : « Ne pas ouvrir / Appel à la candidature pour le poste d'administrateur représentant les petits porteurs » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste à la société STIP (Boulevard de la terre Centre urbain Nord Tunis), le cachet du bureau d'ordre fait foi, **au plus tard le 3 Avril 2025 à 17h.**

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte.

5-Processus d'examen des candidatures :

Dès la clôture de l'appel à candidature, la Société STIP transmet, pour avis, au Conseil du Marché Financier (CMF) la liste préliminaire des candidats admis à concourir ; le CMF peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les dispositions de la décision générale de la CMF n°23 du 10 mars 2020.

L'administrateur représentant les petits porteurs sera élu, parmi la liste des candidats retenus et approuvé par le comité de nomination lors de l'assemblée électorale qui sera convoquée après la clôture de l'appel à candidature.

Au cours de l'assemblée électorale, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée. Nul ne peut prendre part à l'élection du

représentant des actionnaires minoritaires, s'il exerce une fonction de direction ou d'administration au sein de la Société STIP.

Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus. Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

Tout actionnaire minoritaire peut voter par correspondance ou se fait représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. En cas de vote par correspondance, la société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Le vote par correspondance doit être adressé à la société par tout moyen laissant une trace écrite. Il n'est tenu compte que des votes reçus par la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée élective. La Société STIP soumettra la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2024.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom:.....
N°CIN.....

Adresse:.....

Code Postal.....

Numéro de téléphone
fixe.....GSM..... Email
:.....
.....

Activité professionnelle actuelle
.....

Formation académique du candidat :
.....
.....

Mandats en cours dans d'autres conseils
d'administration :.....
.....

Autres qualifications dans le domaine
.....

Signature

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

Nom et

Prénom:.....

..

Titulaire de la carte d'identité nationale

.....

Demeurant au :

.....

Code Postal.....

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société STIP Déclare formellement sur l'honneur :

Ne pas être en contradiction avec les interdictions prévues par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et celles énoncées dans l'article 14 de la décision générale du CMF et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

Signature